

RÈGLEMENT DE COURSE
LA BELLE D'AUTHIE
ÉDITION 2025

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Belle d'Authie est une course nature organisée par l'association des P'tits coureurs picards ayant pour objet l'organisation de manifestations sportives en réduisant autant que possible l'empreinte environnementale de ces événements.

ARTICLE 2 : ÉPREUVE

La course nature se déroulera le **samedi 12 avril 2025 à 16 heures**. Le parcours de 13 kilomètres est composé de routes et de sentiers.

Une zone de consigne sera disponible pour les coureurs dans le village de course. En revanche, il n'est pas prévu de mettre à disposition des coureurs des vestiaires.

Pour l'accès à la course, il est suggéré aux participants motorisés de privilégier le covoiturage, aucun parking spécifique ne sera mis à disposition.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course est ouverte aux coureurs âgés d'au moins 16 sous réserve d'autorisation parentale à remplir directement lors de l'inscription en ligne.

La participation à la course est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- D'une attestation électronique indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Ces démarches peuvent s'effectuer en ligne via le site de collecte des inscriptions.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur le **site d'inscription** de notre partenaire Chronopale (**chronopale.fr**). Les participants seront guidés pour la collecte des documents (PPS, autorisation) et le règlement de leur participation.

Le nombre de participants est limité à **300 coureurs**.

La participation est de 15 euros par personne incluant les frais d'inscription en ligne. Le paiement sécurisé par CB s'effectue en ligne sur le site de notre partenaire.

Les inscriptions seront closes deux jours avant la course ou à épuisement des places disponibles.

Toute inscription engage personnellement son auteur.

Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

L'absence de participation ou l'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou aucun remboursement.

ARTICLE 5 : CHRONOMÉTRAGE ET RETRAIT DES PUCES

Le chronométrage sera assuré par Chronopale grâce à des puces électroniques.

Le retrait des puces se fera sur le front de mer de Fort-Mahon-Plage, avenue de la Plage :

- **le 11 avril 2025, entre 16 heures et 18 heures ;**
- **le 12 avril 2025, entre 9 heures et 11 heures.**

Il vous faudra présenter votre pièce d'identité.

Les puces devront impérativement être remises à l'arrivée à des bénévoles, en échange de la médaille souvenir qui sera délivrée à chaque participant.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les classements seront affichés à l'arrivée et en ligne sur le site de notre partenaire. Les trois premiers arrivés Catégorie Homme et Femme (classement Scratch) seront récompensés.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs, des signaleurs seront présents sur les routes. Les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

L'assistance médicale est confiée à la Croix Rouge. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou chef sécurité).

ARTICLE 8 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'organisateur de la course s'engage à minimiser l'empreinte environnementale de l'événement et sollicite la participation active des coureurs dans cette démarche éco-responsable.

8.1 ZONE PROTÉGÉE

La course se déroule en partie sur une zone naturelle protégée, habitat de nombreuses espèces animales et végétales. Les participants s'engagent à respecter cet environnement fragile et à suivre scrupuleusement le parcours balisé.

8.2 NIDIFICATION DES GRAVELOTS

A proximité de la Baie, une attention particulière est portée à la protection des gravelots, espèce d'oiseaux nichant sur les plages et les zones côtières. La période de course coïncide avec leur saison de nidification. Les coureurs doivent :

- Rester strictement sur les sentiers balisés ;
- Ne pas s'approcher des zones de nidification signalées ;
- Respecter toute signalisation spécifique mise en place pour protéger ces zones.

8.3 COMPORTEMENT ÉCO-RESPONSABLE

Les participants s'engagent à adopter un comportement éco-responsable :

- Aucun déchet ne doit être jeté sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition à l'arrivée.
- Il est interdit de cueillir des plantes ou de déranger la faune locale.

8.4 PARTENARIAT ENVIRONNEMENT

L'organisation travaille en étroite collaboration avec le conservatoire du littoral et le syndicat mixte de la Baie pour minimiser l'impact de l'événement sur l'écosystème local.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile par le Crédit Agricole Brie Picardie. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie

financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

ARTICLE 11 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, des conditions climatiques, de la crise sanitaire ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'épreuve et les coureurs pourront prétendre à un remboursement partiel ou total.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.
